

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant 678667 NB LTÉE	Numéro de permis 2019562	Date d'inspection Le 04 novembre 2020	
Nom de l'établissement École de la Petite enfance 3		Numéro de téléphone (506) 395-4013	
Adresse 4138 rue Principale Tracadie-Sheila NB E1X 1B8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	30 nov. 2020	
Commentaires :			

<p>Commentaires généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lors de ma visite le ratio est respecté. • L'affichage est bien en vue et complète selon la loi et le règlement sur les services à la petite enfance. • Les consentements sont tous complets. • Après vérification les dossiers des membres du personnel sont complets <p>La formation du cours de secourisme doit être complété le plus rapidement possible.</p>
--

original signé par
Sylvie Richardson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 04 novembre 2020

Date

original signé par
Julie Plourde

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 04 novembre 2020

Date